

DEPARTEMENT DE L'AUBE

CANTON DE TROYES IV



VILLE DE  
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS



JMV/LAP/YD

**FERMETURE  
EXCEPTIONNELLE  
DU PARKING  
DU PARC  
GRIMONT**

---

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
**Liberté - Egalité - Fraternité**  
-----

### ARRETE DU MAIRE

**Le Maire de Saint-Julien-les-Villas,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code pénal ;

**Considérant** l'urgence sanitaire suite à l'émergence du virus covid-19 et les mesures de lutte contre la propagation dudit virus ;

**Considérant** que le port du masque constitue l'une des mesures barrières permettant de lutter contre la propagation du covid-19, le Conseil départemental de l'Aube a acquis des masques réutilisables qu'il a remis à la Commune afin de les distribuer aux sancéens ;

**Considérant** que la distribution de ces masques aura lieu sur le parking du parc Grimont, il y a lieu pour le Maire de prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de cette distribution de masque tout en préservant l'ordre public ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> : A compter du 03 juin 2020 et jusqu'à nouvel ordre, le parking du parc Grimont est réquisitionné à l'usage exclusif de la distribution de masques aux usagers dans le cadre de la lutte contre le covid-19.**

**L'accès, la circulation et le stationnement de tout véhicule dans le parking pour toute autre raison sont interdits**, sauf dérogation expresse du Maire, ou de son représentant.

**Article 2** : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, l'accès, la circulation et le stationnement au parking demeurent possibles pour l'accueil de la petite enfance « les Lutins », les services municipaux, les services de livraisons, les services de secours et d'incendie, ainsi que les forces de l'ordre.

**Article 3** : Pour le respect des prescriptions ci-énoncées, une signalisation sera installée aux emplacements concernés par les services municipaux.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Directeur général des services et le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube, Madame la Directrice départementale de la Sécurité Publique de l'Aube et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police nationale et fera l'objet d'un affichage.

Jean-Michel VIART

JEAN MICHEL VIART  
2020.06.04 09:35:23 +0200  
Ref:20200603\_102402\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire